

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LES JEUNES

PRÉAMBULE :

L'information et la participation des citoyens à la vie politique et administrative de la commune est la base de toute démocratie participative.

Dans cet esprit, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des instances de concertation dédiées à des thèmes particuliers.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes faisait partie des thèmes présents dans la profession de foi de l'équipe municipale conduite par Madame Valérie Montrieul.

ARTICLE 1 - Objectifs et missions :

- Mener des actions qui donneront aux jeunes la possibilité de prendre part activement à la vie locale
- Proposer et faire avancer des idées
- Débattre avec le Conseil Municipal de Vicq-sur-Mer
- Développer le civisme et la citoyenneté
- Rencontrer des jeunes de tout horizon
- Donner aux jeunes les moyens d'agir
- Représenter les autres

ARTICLE 2 – Composition et gouvernance :

Le Conseil Municipal des Jeunes de VICQ SUR MER est présidé par Madame le Maire et en son absence par les adjoints ou conseillers délégués.

Le CMJ est composé de 8 membres minimum et 14 maximum :

Les membres sont désignés par le Conseil Municipal parmi les jeunes ayant fait acte de candidature. La durée de leur mandat est fixée à deux ans à compter de son installation.

En fonction des candidatures reçues, la composition du CMJ vise l'équilibre selon l'âge et le genre des candidats.

ARTICLE 3 – Des règles de « bien vivre ensemble » :

Les membres du CMJ s'engagent à :

- Être ponctuels et assidus aux différentes réunions de travail (arrivées et départs).
- Exprimer leurs idées durant les séances de travail dans les commissions et de les retransmettre par écrit et / ou à l'oral lors des conseils municipaux des jeunes OU des réunions plénières, en présence des élus (Maire et / ou adjoints / conseillers).
- Mettre en place des séances de travail avec les membres de sa propre commission ou en réunion avec toute l'équipe du CMJ afin de construire les projets.
- Être respectueux avec ses interlocuteurs : rester courtois, ne pas tenir de propos disgracieux, même et surtout en cas de désaccord.

ARTICLE 4 – Organisation des séances plénières :

Le CMJ se réunira aussi souvent que de besoin en séance plénière regroupant l'ensemble de ses membres sous la Présidence de Madame le Maire de VICQ SUR MER ou en son absence des adjoints ou des conseillers délégués.

Une convocation comportant l'ordre du jour sera adressée en amont à chacun de ses membres. Chaque séance plénière fait l'objet d'un compte-rendu et d'un relevé de décisions. Le CMJ pourra constituer des commissions thématiques.

ARTICLE 5 – Organisation des commissions :

La composition des commissions sera arrêtée par le CMJ lors des réunions de séance plénière. Les commissions sont un espace d'échange et de travail. Elles assurent l'instruction, le suivi et la réalisation des projets initiés par les jeunes conseillers. Le travail de ces commissions est accompagné par les services municipaux et les élus pour leur apporter les compétences techniques nécessaires.

Déclare accepter la charte d'engagement du CMJ de VICQ SUR MER.

Fait à Le :

Signature du candidat
(faire précéder de la mention lu et approuvé)